



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET :

Délibération n° 007342

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 21/11/2023

Séance du 06 novembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 octobre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°18 incluse), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à partir de la question n°4), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Christine WERTHE (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Marie ZEHAF.

M. Nathan SOURISSEAU

Mme Julie CHETTOUH, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Claude VARET

Mme Julie CHETTOUH donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sadia GHARET donne pouvoir à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY donne pouvoir à Christine WERTHE, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE (à partir de la question n°19), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT

30 - Projet de publication d'un livret « Le Kursaal de Besançon » à l'occasion des 130 ans du Kursaal

Projet de publication d'un livret « Le Kursaal de Besançon » à l'occasion des 130 ans du Kursaal

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°4	19/10/2023	Favorable (1 contre)

Résumé :

Le Kursaal fêtant ses 130 ans en décembre 2023, une semaine de manifestations sera proposée afin de permettre aux Bisontin.e.s de (re)découvrir ce monument ainsi que diverses associations ou structures qui le font vivre.

Dans la perspective de cet événement, la Région a sollicité la Ville dans le cadre de son étude sur les salles de spectacle en Bourgogne-Franche-Comté, afin de réaliser un dossier documentaire permettant la mise en œuvre d'actions de valorisation dans les domaines de la médiation, du tourisme, etc.

Les chercheurs, travaillant sur le sujet, ont proposé d'animer une conférence durant cette semaine anniversaire et de clore le projet avec la réalisation d'un livret dans la collection nationale *Parcours du patrimoine*, comme cela a eu lieu avec l'école d'Horlogerie de Besançon en 2012. Sa parution aurait lieu dans le courant du 1^{er} semestre 2024.

I. Le Kursaal a 130 ans

Pour célébrer l'anniversaire du Kursaal, la Ville de Besançon a sollicité des structures bisontines afin de l'assister dans l'organisation de cet événement :

- des associations : le Collectif LUdique Bisontin (CLUB), Du Bitume et des Plumes, le Collectif Histoire des Chaprais,
- des producteurs locaux : NG Productions et Le Bruit qui Pense afin qu'ils présentent un artiste local prometteur,
- la Région Bourgogne Franche-Comté.

Ainsi, du 28 novembre au 3 décembre 2023, le Kursaal, monument emblématique du territoire bisontin, présentera une programmation qui mêlera culture, divertissement et convivialité :

- 2 concerts de l'Orchestre Philharmonique de Besançon « André Stapffer », dans le cadre de ses 60 ans, et en partenariat avec le Chœur Schütz,
- 4 représentations théâtrales du spectacle « Le canard à l'orange » par la compagnie de la Cancoillotte,
- 2 soirées cabarets : *Les associations bisontines à l'honneur*,
- 1 exposition : *Le Kursaal à travers les années*,
- 1 conférence en présence des chercheurs de la Région : *Les théâtres dans les villes thermales, un exemple : Le Kursaal*,
- des animations diverses,
- des visites insolites de l'envers du décor,
- 1 bal populaire.

L'ensemble du programme est consultable sur le site internet du Kursaal : <https://kursaal.besancon.fr>

Cette semaine sera placée sous le signe de la solidarité et de la cohésion : l'occasion en effet de mettre à l'honneur des structures bisontines qui, au quotidien, animent la vie locale et de collecter des fonds qui seront reversés à plus d'une douzaine d'associations humanitaires ou caritatives qui œuvrent sur le territoire bisontin.

II. Un livret « Le Kursaal de Besançon »

Parallèlement, la Région a sollicité la Ville dans le cadre de son étude sur les salles de spectacle en Bourgogne-Franche-Comté, afin de réaliser un dossier documentaire permettant la mise en œuvre d'actions de valorisation dans les domaines de la médiation, du tourisme, etc.

La Région propose de clore cette étude avec la réalisation d'un livret « Le Kursaal de Besançon » dans la collection nationale *Parcours du patrimoine*.

Après la parution des livrets « L'observatoire de Besançon, les étoiles au service du temps » et « L'École d'horlogerie de Besançon, le lycée Jules Haag », le Kursaal serait donc le troisième édifice bisontin à rejoindre cette collection nationale. La parution de ce 3^{ème} livret aurait lieu dans le courant du 1^{er} semestre 2024.

III. Convention de partenariat avec la Région

Il est proposé de signer une convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le projet de publication d'un livret « Le Kursaal de Besançon », consacré à l'architecture et à l'histoire de cet établissement, dans la collection nationale *Parcours du patrimoine*.

La Région s'engage à éditer 2 000 livrets, de 48 à 64 pages et à en fournir gratuitement 300 exemplaires à la Ville de Besançon. Ce livret sera proposé à la vente à proximité du Kursaal et dans des librairies spécialisées.

De son côté, la Ville de Besançon s'engage à céder gratuitement à la Région le droit de reproduction de tous les documents historiques issus de ses fonds patrimoniaux, nécessaires à l'étude du bâtiment et à l'illustration de la publication.

La Ville pourra également contribuer à la rédaction d'une partie de l'ouvrage.

Il est également proposé que la Ville de Besançon contribue à financer la publication du livret à hauteur de 5 000 € pour un budget global estimé à 13 000 €.

En cas d'accord, la dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.422.65732.0022175.47000. Cette subvention n'est pas appelée à se renouveler en 2024.

Le projet de convention, joint en annexe, définit les modalités de partenariat et les conditions d'attribution de la subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 5 000 € à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le projet de publication d'un livret « Le Kursaal de Besançon » dans la collection nationale *Parcours du patrimoine*,
- se prononce favorablement sur la convention de partenariat jointe en annexe,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 44

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Nathan SOURISSEAU,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROJET DE PUBLICATION
SUR LE KURSAAL DE BESANCON**

ENTRE d'une part :

La Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, sise 4 Square Castan, CS 51857, 25031 BESANCON Cedex, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, sa Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 24 novembre 2023,

ci-après dénommée « la Région »,

ET d'autre part :

La Ville de Besançon, représentée par Madame la Maire Anne VIGNOT, dûment habilitée aux présentes par une délibération du Conseil municipal du 6 novembre 2023,

ci-après dénommée la « Ville de Besançon »,

ci-après désignés ensemble les « Parties » et séparément la « Partie ».

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 1111-4,
VU le Code des relations entre le public et l'administration,
VU le Code du patrimoine,
VU le Code de la propriété intellectuelle,
VU la délibération du Conseil municipal de Besançon en date du 6 novembre 2023,
VU la délibération du Conseil régional en date du 24 novembre 2023

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

La Ville de Besançon et la Région Bourgogne-Franche-Comté se sont associées afin de valoriser le patrimoine architectural de la Ville de Besançon, notamment le Kursaal, dont l'architecture a été étudiée dans le cadre d'une étude d'inventaire général du patrimoine culturel sur le patrimoine des salles de spectacle sur le territoire régional, réalisée par le service Inventaire et Patrimoine du conseil régional.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'un projet de publication consacré à l'architecture et à l'histoire du Kursaal de Besançon.

Ce projet est basé sur les recherches conduites par le service Inventaire et Patrimoine de la Région Bourgogne-Franche-Comté autour du patrimoine des salles de spectacle sur le territoire régional avec la collaboration des services de la Ville.

Article 2 : Engagements de la Région Bourgogne-Franche-Comté

La Région s'engage à éditer un ouvrage sur le Kursaal de Besançon.

Dans le cadre d'une étude d'inventaire réalisée sur l'ensemble du territoire régional par le service Inventaire et Patrimoine de la Région autour de la thématique du patrimoine des salles de spectacle, plusieurs centaines de lieux ont été identifiés et recensés. Parmi ceux-ci, les éléments les plus significatifs peuvent faire l'objet d'une valorisation spécifique en complément de la mise en valeur de l'étude dans son ensemble.

Le Kursaal de Besançon est l'un d'entre eux et fera l'objet d'une publication monographique réalisée par la Région. Éditée dans la collection nationale *Parcours du patrimoine*, cette publication permettra de disposer d'une somme de référence sur l'architecture et l'histoire du lieu.

La Région (service Inventaire et Patrimoine) assurera le pilotage de cette publication et informera la Ville des différentes étapes avant la parution.

L'éditeur choisi par la Région en assurera l'édition, l'impression et la diffusion

L'ouvrage comportera entre 48 et 64 pages.

300 exemplaires seront donnés gratuitement à la Ville de Besançon.

Article 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon, propriétaire du bâtiment, s'engage à :

- contribuer à financer la publication de l'ouvrage sur le Kursaal à hauteur de 5 000 € ;
- fournir gratuitement à la Région le droit de reproduction de tous les documents historiques issus de ses fonds patrimoniaux, nécessaires à l'étude du bâtiment et à l'illustration de la publication ;
- contribuer éventuellement à la rédaction d'une partie de l'ouvrage.

Article 4 : Mention

La mention de co-organisation suivante, accompagnée des logos correspondants de la Ville de Besançon d'une part et de la Région Bourgogne-Franche-Comté d'autre part, doit figurer :

- dans toute publication papier ou web ;
- sur tous supports d'information et de communication (promotion, publicité) relatifs aux objets de cette convention :

« Projet organisé par la Région Bourgogne-Franche-Comté avec le partenariat financier de la Ville de Besançon »

Pour des raisons de lisibilité, la mention de co-organisation peut être remplacée par les seuls noms ou les seuls logos des Parties sur les affiches, affichettes, bâches extérieures et tout autre élément de signalétique.

Article 5 : Propriété de l'ouvrage et réutilisations

Sous réserves des documents mentionnés à l'article 3 appartenant en amont à la Ville, l'ouvrage, les textes, photographies et toutes autres créations issues de sa réalisation seront la propriété de la Région, et le cas échéant, dans le respect de la propriété intellectuelle et morale des auteurs personnes physiques.

L'ensemble des textes et photographies pourra être réutilisé par la Région et la Ville de Besançon à des fins de communication et de médiation, sous réserve d'indiquer les mentions obligatoires suivantes :

© Région Bourgogne-Franche-Comté, *Inventaire du patrimoine*, année pour les textes et photographies fournis par la Région ;

© Archives municipales de Besançon, suivi de la cote du document.

© *Bibliothèque municipale de Besançon*, suivi du fond auquel il appartient puis de la cote du document.
Par exemple : © *Bibliothèque municipale de Besançon, Photographies de l'Est Républicain (Bernard Faille), Ph 6268-6278.*

Toute autre réutilisation devra faire l'objet d'une demande préalable à la Région ou à la Ville, le cas échéant, et d'une nouvelle contractualisation.

Article 6 : Financement du projet

La Région Bourgogne-Franche-Comté portera le projet de publication de l'ouvrage sur le Kursaal de Besançon dans la collection *Parcours du patrimoine* dont le budget est estimé à 13 000 € (treize mille euros).

Sur ce projet, la Ville de Besançon apportera une subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros).

La subvention susvisée sera versée en totalité après signature de la présente convention de partenariat au moment où les fonds seront disponibles et au plus tard le 31 décembre 2023.

Le paiement dû sera effectué par virement sur le compte bancaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté :

Paierie régionale de Bourgogne-Franche-Comté
5 Avenue Garibaldi - 21000 DIJON

IBAN : FR83 3000 1003 34C2 1200 0000 078 - BIC : BDFEFRPPCCT

La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à affecter la subvention susvisée au financement du projet.

Article 7 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention prend effet à la date de la signature et sera valable 3 ans.

Chacune des parties pourra résilier à tout moment la convention pour un motif de non-exécution des prestations ou exécution non conforme du programme après l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée, de remédier à ce manquement dans un délai d'un mois, restée sans effet.

Le cas échéant, cette résiliation s'effectuera aux frais de la partie défaillante au regard des préjudices subis par l'autre partie.

Article 8 : Litiges

En cas de litige concernant l'exécution de la présente convention ou de son interprétation, les parties conviennent d'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Besançon, mais uniquement après avoir tenté de résoudre le litige par voie amiable.

Fait à Besançon, le

Pour la Ville de Besançon, La Maire	Pour le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté La Présidente

Anne VIGNOT	Marie-Guite DUFAY
--------------------	--------------------------

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROJET DE PUBLICATION
SUR LE KURSAAL DE BESANCON**

ENTRE d'une part :

La Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, sise 4 Square Castan, CS 51857, 25031 BESANCON Cedex, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, sa Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 24 novembre 2023,

ci-après dénommée « la Région »,

ET d'autre part :

La Ville de Besançon, représentée par Madame la Maire Anne VIGNOT, dûment habilitée aux présentes par une délibération du Conseil municipal du 6 novembre 2023,

ci-après dénommée la « Ville de Besançon »,

ci-après désignés ensemble les « Parties » et séparément la « Partie ».

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 1111-4,
VU le Code des relations entre le public et l'administration,
VU le Code du patrimoine,
VU le Code de la propriété intellectuelle,
VU la délibération du Conseil municipal de Besançon en date du 6 novembre 2023,
VU la délibération du Conseil régional en date du 24 novembre 2023

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

La Ville de Besançon et la Région Bourgogne-Franche-Comté se sont associées afin de valoriser le patrimoine architectural de la Ville de Besançon, notamment le Kursaal, dont l'architecture a été étudiée dans le cadre d'une étude d'inventaire général du patrimoine culturel sur le patrimoine des salles de spectacle sur le territoire régional, réalisée par le service Inventaire et Patrimoine du conseil régional.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'un projet de publication consacré à l'architecture et à l'histoire du Kursaal de Besançon.

Ce projet est basé sur les recherches conduites par le service Inventaire et Patrimoine de la Région Bourgogne-Franche-Comté autour du patrimoine des salles de spectacle sur le territoire régional avec la collaboration des services de la Ville.

Article 2 : Engagements de la Région Bourgogne-Franche-Comté

La Région s'engage à éditer un ouvrage sur le Kursaal de Besançon.

Dans le cadre d'une étude d'inventaire réalisée sur l'ensemble du territoire régional par le service Inventaire et Patrimoine de la Région autour de la thématique du patrimoine des salles de spectacle, plusieurs centaines de lieux ont été identifiés et recensés. Parmi ceux-ci, les éléments les plus significatifs peuvent faire l'objet d'une valorisation spécifique en complément de la mise en valeur de l'étude dans son ensemble.

Le Kursaal de Besançon est l'un d'entre eux et fera l'objet d'une publication monographique réalisée par la Région. Éditée dans la collection nationale *Parcours du patrimoine*, cette publication permettra de disposer d'une somme de référence sur l'architecture et l'histoire du lieu.

La Région (service Inventaire et Patrimoine) assurera le pilotage de cette publication et informera la Ville des différentes étapes avant la parution.

L'éditeur choisi par la Région en assurera l'édition, l'impression et la diffusion

L'ouvrage comportera entre 48 et 64 pages.

300 exemplaires seront donnés gratuitement à la Ville de Besançon.

Article 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon, propriétaire du bâtiment, s'engage à :

- contribuer à financer la publication de l'ouvrage sur le Kursaal à hauteur de 5 000 € ;
- fournir gratuitement à la Région le droit de reproduction de tous les documents historiques issus de ses fonds patrimoniaux, nécessaires à l'étude du bâtiment et à l'illustration de la publication ;
- contribuer éventuellement à la rédaction d'une partie de l'ouvrage.

Article 4 : Mention

La mention de co-organisation suivante, accompagnée des logos correspondants de la Ville de Besançon d'une part et de la Région Bourgogne-Franche-Comté d'autre part, doit figurer :

- dans toute publication papier ou web ;
- sur tous supports d'information et de communication (promotion, publicité) relatifs aux objets de cette convention :

« Projet organisé par la Région Bourgogne-Franche-Comté avec le partenariat financier de la Ville de Besançon »

Pour des raisons de lisibilité, la mention de co-organisation peut être remplacée par les seuls noms ou les seuls logos des Parties sur les affiches, affichettes, bâches extérieures et tout autre élément de signalétique.

Article 5 : Propriété de l'ouvrage et réutilisations

Sous réserves des documents mentionnés à l'article 3 appartenant en amont à la Ville, l'ouvrage, les textes, photographies et toutes autres créations issues de sa réalisation seront la propriété de la Région, et le cas échéant, dans le respect de la propriété intellectuelle et morale des auteurs personnes physiques.

L'ensemble des textes et photographies pourra être réutilisé par la Région et la Ville de Besançon à des fins de communication et de médiation, sous réserve d'indiquer les mentions obligatoires suivantes :

© Région Bourgogne-Franche-Comté, *Inventaire du patrimoine*, année pour les textes et photographies fournis par la Région ;

© Archives municipales de Besançon, suivi de la cote du document.

© *Bibliothèque municipale de Besançon*, suivi du fond auquel il appartient puis de la cote du document.
Par exemple : © *Bibliothèque municipale de Besançon, Photographies de l'Est Républicain (Bernard Faille), Ph 6268-6278.*

Toute autre réutilisation devra faire l'objet d'une demande préalable à la Région ou à la Ville, le cas échéant, et d'une nouvelle contractualisation.

Article 6 : Financement du projet

La Région Bourgogne-Franche-Comté portera le projet de publication de l'ouvrage sur le Kursaal de Besançon dans la collection *Parcours du patrimoine* dont le budget est estimé à 13 000 € (treize mille euros).

Sur ce projet, la Ville de Besançon apportera une subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros).

La subvention susvisée sera versée en totalité après signature de la présente convention de partenariat au moment où les fonds seront disponibles et au plus tard le 31 décembre 2023.

Le paiement dû sera effectué par virement sur le compte bancaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté :

Paierie régionale de Bourgogne-Franche-Comté
5 Avenue Garibaldi - 21000 DIJON

IBAN : FR83 3000 1003 34C2 1200 0000 078 - BIC : BDFEFRPPCCT

La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à affecter la subvention susvisée au financement du projet.

Article 7 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention prend effet à la date de la signature et sera valable 3 ans.

Chacune des parties pourra résilier à tout moment la convention pour un motif de non-exécution des prestations ou exécution non conforme du programme après l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée, de remédier à ce manquement dans un délai d'un mois, restée sans effet.

Le cas échéant, cette résiliation s'effectuera aux frais de la partie défaillante au regard des préjudices subis par l'autre partie.

Article 8 : Litiges

En cas de litige concernant l'exécution de la présente convention ou de son interprétation, les parties conviennent d'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Besançon, mais uniquement après avoir tenté de résoudre le litige par voie amiable.

Fait à Besançon, le

Pour la Ville de Besançon, La Maire	Pour le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté La Présidente

Anne VIGNOT	Marie-Guite DUFAY
--------------------	--------------------------